

L'an deux mil dix-huit, le quatre du mois de décembre à 18h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BECAMEL Françoise, COULET Philippe, CRESPIY Christophe, GARCIA Jean-Marie, LECOURT Didier, MARTELLUCCI Myriam, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, SCHWARZ-DELRIEU Marion, VINCENTI Frédérique, VOLPELLIERE Stéphanie.

Absents excusés : FROMENT Sandrine, GERLAC Steve, PSAUME Bertrand (pouvoir à Mme SCHWARZ-DELRIEU).

Madame SCHWARZ-DELRIEU Marion a été nommée secrétaire.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 OCTOBRE 2018 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du conseil municipal du 2 octobre 2018 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 17 octobre 2018.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame MARTELLUCCI parle en mémoire de Monsieur ROULLE René, suite à son décès le 8 Novembre 2018, rappelle son implication pour la commune.

Madame MARTELLUCCI rappelle que les convocations au conseil municipal sont envoyées tardivement.

### **DOMAINE DE BANCEL : RETROCESSION DES BASSINS DE RETENTION ET SERVITUDE POUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 18 octobre 2016 le Conseil Municipal a accepté de déposer, avec la société OPUS développement, le Dossier loi sur l'eau « ZAC du Grès et le Domaine de Bancel ».

Par cette même délibération du 18 octobre 2016 le Conseil Municipal a accepté la rétrocession des bassins de rétention dans le Domaine Public dès la réception des travaux ainsi que la régularisation d'une servitude pour l'exutoire des bassins jusqu'au ruisseau du Gérancieux, suite aux conventions établies avec les propriétaires des parcelles situées dans le talweg.

Ce dossier loi sur l'eau a été approuvé le 14 septembre 2017 par la DDTM du Gard par arrêté Préfectoral numéro 30-20170914-001.

Monsieur Le Maire rappelle que le permis d'aménager du Domaine de Bancel a été délivré le 29 janvier 2015 à la société OPUS Développement et que l'ensemble des travaux de viabilité est aujourd'hui réalisé.

Il rappelle que dans l'aménagement de ce lotissement, le macrolot destiné à accueillir la maison en partage, appartenant à la commune, est traversé par un réseau d'eaux pluviales nécessaire à la collecte des eaux des parcelles du Domaine de Bancel cadastrées section B numéros 2183 à 2199 jusqu'aux bassins de rétention.

De plus, le Maire rappelle également qu'une canalisation existe aujourd'hui sous la voirie du lotissement cadastrée section B numéro 2182 ainsi que la parcelle section B numéro 2181. Cette canalisation permet la collecte d'eaux pluviales de la ZAC du GRES jusqu'au bassin de rétention.

Il est donc nécessaire d'établir des servitudes afin de régulariser l'existence de ces canalisations d'eaux pluviales nécessaires à la collecte et l'évacuation des eaux du lotissement Le Domaine de Bancel et de la ZAC du GRES.

Par délibération du 4 décembre 2018

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable de rétrocéder les bassins de rétention du lotissement car ceux-ci sont destinés à intégrer le Domaine Public et qu'il est indispensable d'établir des servitudes sur les futures voiries du lotissement et dans le talweg pour régulariser l'existante des canalisations d'eaux pluviales.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession des bassins de rétention cadastrés section B numéros 2162, 2160 et 2202.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour régulariser, au nom de la commune, les actes de servitude au profit des parcelles cadastrées section B numéros 2183 à 2199 sur le macro-lot appartenant à la commune pour le passage de canalisation d'évacuation des eaux pluviales en souterrain.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour régulariser, au nom de la commune, les actes de servitude de canalisation du réseau d'eaux pluviales de la ZAC du Grès sur la voirie du lotissement cadastrée section B numéro 2182 ainsi que la parcelle section B numéro 2181.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour régulariser, au nom de la commune, les actes de servitude de canalisation du réseau d'eaux pluviales avec les propriétaires successifs situés entre les bassins de rétention et le ruisseau du Gérançieux. Cette canalisation permettant l'exutoire des bassins de rétention jusqu'au ruisseau.

## **PRISE EN COMPTE DES CONCLUSIONS DU CONSEIL D'ETAT DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'URBANISME (SCOT SUD GARD, STRATEGIE REGION A ENERGIE POSITIVE**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil municipal du jugement du Conseil d'Etat du 12 novembre 2015 dont les éléments suivants concernent le projet d'implantation de 6 éoliennes au sein du massif des Lens :

*« Il ressort toutefois des pièces du dossier, tel qu'il était soumis au juges du fond, que la zone concernée par ces projets éoliens, qui a déjà connu des incendies, se caractérise par un niveau de risque d'incendie de forêt qualifié « globalement élevé à très élevé » par l'étude de l'Office National des Forêts susceptibles d'être aggravé lors des travaux d'installation et de maintenance des éoliennes, et que l'intervention des moyens aériens de lutte contre les feux de forêt ne pourra être assurée dans un rayon de 600 m autour de chacune des éoliennes, eu égard notamment à la hauteur, de 120 m en haut de pales, alors que la hauteur de largage des avions bombardiers d'eau varie entre trente et soixante mètres au-dessus de la végétation. Si le service départemental d'incendie et de secours du Gard a émis un avis favorable au projet, il ne se prononce que sur l'usage des moyens terrestres de lutte contre l'incendie. Or il ressort des plans annexés à l'étude de l'Office National des Forêts et des informations émanant de la base d'avions de la sécurité civile de Marignane que le couloir aérien ménagé pour les avions bombardiers d'eau est insuffisant pour assurer la protection de cette zone particulièrement accidentée, où les secours au sol demeurerait insuffisants. Enfin, il ne ressort pas des pièces du dossier soumis aux juges du fond que les mesures tenant au débroussaillage, à l'entretien des accès au sol ou à la mise en place de citernes soient de nature à compenser efficacement les perturbations induites dans la lutte contre les incendies par la présence des éoliennes et, ce faisant, à supprimer l'atteinte à la sécurité publique ainsi caractérisée. Par suite, la cour administrative d'appel de Marseille a, sur ce point, dénaturé les pièces du dossier »*

La cour administrative de Marseille par délibération du 24 novembre 2016 a confirmé au vu de ces éléments et a statué selon les modalités ci-dessous :

*« le Préfet du Gard a pu à bon droit estimer que les projets litigieux étaient de nature à porter atteinte à la sécurité publique en application des dispositions précitées de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme. »*

Le schéma éolien régional a été annulé par la cour administrative de Marseille le 10 novembre 2017 selon les modalités ci-dessous :

*« Aucune évaluation environnementale n'a été réalisée préalablement à la décision du 24 avril 2013 du Préfet de la Région Languedoc Roussillon arrêtant le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie et le volet relatif à l'énergie éolienne. »*

Au vue de ces différents éléments juridiques, de la qualité environnementale et patrimoniale de notre massif et dans le cadre d'un principe de précaution vis-à-vis du risque incendie, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'ensemble des élus du conseil syndical du SM Scot Sud Gard pour que ces dispositions affichées par le Conseil d'Etat soient prise en compte dans les études d'évaluations environnementales en cours et dans le Scot Sud Gars en cours de révision et rejette tout projet d'installation dans le bois des Lens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

#### **DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire indique aux membres de conseil municipal qu'il serait souhaitable de rajouter une délégation de compétence suivant les articles L 2122-22 et 23, L 2122-18 et L 5211 du code des collectivités territoriales (CGCT).

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire à signer les baux pour la durée du mandat.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG) POUR L'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET L'AMENAGEMENT DES ECARTS**

Monsieur Le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'éclairage public a fait l'objet de travaux de rénovation significatifs en 2013.

Cependant la partie la plus récente de l'époque avait été laissée en l'état.

Après avoir constaté une baisse significative des consommations d'énergie, la commune souhaite finaliser les travaux par le remplacement du matériel obsolète.

Du plus, une partie des quartiers en écart du village, qui concerne 20% de la population, dont le chemin d'accès au stade, n'a aucun éclairage public.

La solution la plus écologique choisie est l'installation de luminaires solaires sur le cheminement des 2 voies.

Le coût du remplacement du matériel obsolète est évalué à 14480 € HT et le matériel luminaire solaire est évalué à 13840 € HT.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- De demander au SMEG une subvention sur la base d'un montant de 28320 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention et les documents s'y rapportant.

Madame MARTELLUCCI fait remarquer que les panneaux ne sont pas totalement écologique.

#### **LOYERS LOGEMENT COMMUNAUX 2019**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 il est nécessaire de réactualiser les loyers des logements communaux.

Après délibération, le conseil (Mme Martellucci ne participe pas au vote) décide d'augmenter les loyers en fonction de l'indice du coût des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre 2018 : (128.45 / 1.57 % par rapport au 3<sup>ème</sup> trimestre 2017)

|              | Ancien loyer | nouveau loyer |
|--------------|--------------|---------------|
| RIVAUD Betty | 571.00 €     | 580.00 €      |

|                |              |               |
|----------------|--------------|---------------|
| KOVACS Nicolas | 500.00 €     | 508.00 €      |
|                | Ancien loyer | nouveau loyer |
| MARTELLUCCI    | 533.00 €     | 541.00 €      |
| CHIETERA       | 384.00 €     | 390.00 €      |
| ROYO Dorothée  | 350.00 €     | 355.00 €      |
| ROYO Chantal   | 350.00 €     | 355.00 €      |

Madame MARTELLUCCI indique qu'il n'est pas obligatoire d'augmenter les loyers.

### **DESIGNATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE ELECTORAL**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des lois du 1<sup>er</sup> août 2016 portant réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est prévu la création d'une commission de contrôle dont les membres sont nommés par arrêté préfectoral dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et au plus tard le 10 janvier 2019 en application des articles L.19 et R.7 nouveaux du code électoral.

En effet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce sera le maire qui aura la compétence, à la place des commissions administratives actuelles, pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs.

La nouvelle commission de contrôle sera chargée :

- D'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions du maire ;
- De s'assurer de la régularité de la liste électorale entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La composition de cette commission de contrôle est prévue par les IV, V, VI, et VII de l'article L.19. Pour les communes de 1000 habitants et plus, dans lesquelles deux listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors des dernières élections municipales, la commission est composée de la façon suivante :

- Les conseillers désignés ne peuvent être ni le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation, ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,
- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau
- 2 conseillers municipaux appartenant à la liste minoritaire pris dans l'ordre du tableau
- Cette désignation doit se faire sur la base du volontariat, dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, le plus jeune conseiller.

En application de ces nouvelles dispositions, le conseil municipal à l'unanimité,

➤ **DESIGNE** pour siéger à la commission de contrôle électorale dans l'ordre du tableau :

- Les 3 conseillers de la liste majoritaire :
  - CRESPIY Christophe
  - BECAMEL Françoise
  - GARCIA Jean-Marie
- Les 2 conseillers de la liste minoritaire :
  - MARTELLUCCI Myriam
  - VINCENTI Frédérique

Cette commission sera mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

### **ATTRIBUTION DE CHEQUES CADHOC AU PERSONNEL**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable d'attribuer des chèques CADHOC au personnel titulaire, stagiaire, contrat d'avenir, service civique et employé d'Airelle.

La somme de 80 € sera attribué à chaque employé.

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition et décident de commander pour 800 € de chèques CADHOC. Cette somme sera inscrite au budget à l'article 6488.

### **AIDE AUX SINISTRES DE L'AUDE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier émanant de l'association des maires de l'Aude qui demande un don des communes afin de venir en aide aux sinistrés des inondations de l'Aude.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accorder la somme de 1000 € à l'association des maires de l'Aude dans le cadre de la « solidarité aux communes audoises 2018 ».

Madame VINCENTI demande à qui ira cette aide de 1000 euros. Monsieur le Maire répond que cette aide sera attribuée à l'AMA. Madame MARTELLUCCI demande si d'autres actions seront attribuées. Monsieur le Maire répond par la négation.

### **PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique paritaire ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance de manière individuelle et facultative de ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

## DECISIONS MODIFICATIVES

| Objet des dépenses                    | Diminution sur crédits déjà alloués |        | Augmentation de crédits |        |
|---------------------------------------|-------------------------------------|--------|-------------------------|--------|
|                                       | Chapitre et article                 | Sommes | Chapitre article et     | sommes |
| <b>Fonctionnement</b>                 |                                     |        |                         |        |
| Contrat de prestation de service      |                                     |        | 611                     | 4000   |
| Locations mobilières                  |                                     |        | 6135                    | 4200   |
| Virement à la section investissement  | 023                                 | 8200   |                         |        |
|                                       |                                     |        |                         |        |
| <b>Investissement</b>                 |                                     |        |                         |        |
| Caution                               |                                     |        | 165                     | 1500   |
| Frais réalisation documents urbanisme |                                     |        | 202                     | 400    |
| Virement de la section fonctionnement | 021                                 | 8200   |                         |        |
| Travaux transition énergétique        | 2313                                | 10100  |                         |        |

Le conseil municipal, approuve (2 voix abstention : Mme Martellucci et Mme Vincenti), les virements de crédits indiqués ci-dessus.

### VENTE OSELLO PARCELLE B 2170

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un accord a été conclu concernant la parcelle B 2170.

Monsieur OSELLO achètera la superficie occupée soit 56 ca au prix de 50 € le m<sup>2</sup>.

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents se rapportant à cette vente.

### INSTALLATION DES COMPTEURS LINKY

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de la Préfecture concernant le maintien de la décision du 27 mars 2018 relative à l'implantation des compteurs de type « Linky » sur le territoire de la commune.

Cette délibération répondait à un courrier de la Préfecture du 25 septembre 2018 par lequel il était demandé d'abroger la délibération du 27 mars 2018 demandant à l'opérateur de laisser l'utilisateur décider d'accepter ou de refuser l'installation du compteur électrique « Linky ».

Monsieur le Préfet rappelle que la commune a transféré la compétence « autorité organisatrice de réseau de distribution publique d'électricité et de gaz » au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG). Elle n'a donc pas compétence pour délibérer dans ce domaine.

En conséquence, les délibérations prises par la commune sont entachées d'illégalité.

Monsieur le Préfet demande donc de retirer la décision du 2 octobre 2018.

Après délibération, les membres du conseil (1 abstention : CRESPIY ; 2 contre : MARTELLUCCI et VINCENTI) décident de maintenir la décision prise le 2 octobre 2018.

## QUESTIONS DIVERSES :

La convention de la pratique du VTT est signée et présentée avec un état des lieux. L'association est en cours d'adhésion à une assurance selon les devis reçus.

Le plan du bâtiment des chasseurs est montré, un dépôt de permis de construire est déposé.

L'accès handicapé place de l'école est en attente d'installation. il serait installé avec l'élaboration du nouveau parking.

L'attention est attirée sur le stationnement anarchique près des écoles, l'accès devient compliqué dans les deux sens. Une proposition est apportée en mettant des panneaux d'indication « parking école » en direction du parking La Garenne sous peine d'amende. Il faut revoir les devis du parking et demander des aides auprès de la communauté de communes de Sommières.

Concernant l'aménagement de voirie, pour les nouveaux logements rue de Nîmes, une demande a été faite ainsi que pour l'aménagement de l'arrêt de bus à la maison Crespy.

Les containers ont été déplacés pour la manifestation du Téléthon mais ils ont été placés sur le parking, demander à la communauté de communes pour trouver un nouvel emplacement.

L'arrêt de bus impasse du Grès est en projet environnemental dans l'attente au budget 2019. Des demandes de subvention seront demandées. Le trottoir devra être adapté pour un accès handicapé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 H 30.

J-M. ANDRIUZZI

F. BECAMEL

P.COULET

C. CRESPY

S.FROMENT

J.M. GARCIA

S. GERLAC

D. LECOURT

M. MARTELLUCCI

C. NARDINI

B. PSAUME

L. RIBIERE

F. VINCENTI

M. SCHWARZ-DELRIEU

S. VOLPELLIERE